



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 99620

Texte de la question

M. Michel Lefait * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos du nombre de médecins scolaires dans nos collèges et lycées. Depuis trois ans, le ministère a décidé de ne pas augmenter les effectifs des médecins scolaires, alors que ces derniers ne sont pas assez pour faire face à leurs missions et aux besoins réels des élèves. En sous-effectifs, les médecins scolaires doivent faire au mieux et travailler dans des conditions de travail précaires, au détriment des élèves. La médecine scolaire joue un rôle essentiel dans la santé de nos enfants et elle est un vecteur de lutte contre les inégalités sociales. Il lui demande, en conséquence, si l'État entend réagir, lutter contre la précarité de cette profession et se battre pour la santé de nos enfants.

Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de cent onze, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99620

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7201

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12188